RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01065
Numéro SIREN : 451 950 059
Nom ou dénomination : IMMOD

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2015 sous le numéro de dépôt 9132

IMMOD

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège social : 410, Route du Moulin de Losque

84300 Cavaillon

451 950 059 R.C.S. Avignon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
16 DEC. 2015
ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à 10 heures, au siège social,

Les associés de la société IMMOD, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 410, Route du Moulin de Losque, 84300 Cavaillon identifiée sous le numéro 451 950 059 R.C.S. Avignon (la "***Société***") se sont réunis au siège social, sur convocation du Président de la Société (l'"***Assemblée***").

Monsieur Pascal Terrane, Président de la Société, préside la réunion (le "***Président***").

Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés, présents et représentés, possèdent la totalité des actions composant le capital de la Société. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 5.230 euros par voie de rachat par la Société d'une partie de ses propres actions en vue leur annulation, sous condition suspensive de l'absence ou de la levée de toute opposition des créanciers sociaux ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital social visées ci-dessus ;
- Pouvoirs conférés au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents mis à la disposition des associés étaient les suivants :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le texte des projets de résolutions,
- une copie des statuts de la Société, et
- les projets de statuts modifiés.

Le Président prend acte que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou mis à leur disposition dans les délais fixés par lesdites dispositions.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Président et du Commissaire aux comptes.

Puis le Président ouvre les débats. Plusieurs échanges ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 5.230 euros par voie de rachat par la Société d'une partie de ses propres actions en vue leur annulation, sous condition suspensive de l'absence ou de la levée de toute opposition des créanciers sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et du rapport du Commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce :

- décide de réduire le capital social de la Société d'un montant maximum de 5.230 euros, pour le ramener à un montant minimum de 31.770 euros, par voie de rachat d'actions de 523 actions maximum détenues par les associés en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce ;
- fixe le prix global de rachat à 32.886.240 euros, correspondant à une valeur unitaire par action de 62.880 euros ;
- décide que le prix global de rachat sera payé en nature par remise de titres appartenant à la Société pour un montant équivalent ;
- prend acte que le prix global de rachat étant supérieur à la valeur nominale des actions rachetées, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions, serait imputée sur le compte "Autres Réserves" ;
- prend acte que conformément aux dispositions de l'article R. 225-153 alinéa 1, l'offre d'achat est faite à tous les associés ;
- décide que conformément aux dispositions de l'article R. 225-154 alinéa 2 du Code de commerce, les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de

la lettre recommandée portant offre d'achat d'action, pour présenter leur demande au siège social ;

- prend acte que les actions rachetées devront être annulées au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti aux associés pour accepter l'offre d'achat ;
- prend acte que les actions rachetées et annulées ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la Société ;
- prend acte que le rachat de ces actions ne pourra être effectivement réalisé qu'à l'expiration d'un délai de 20 jours courant à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon du procès-verbal de la présente assemblée et permettant aux créanciers de la Société d'exercer leur droit d'opposition conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
- prend acte que tous frais et droits d'enregistrement et pénalités éventuelles au titre des opérations objets de la présente décision seront à la charge exclusive de la Société ;
- prend acte que si les actions présentées à l'achat excèdent le nombre d'actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce ; et
- prend acte que si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des actions achetées conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital social visées ci-dessus

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social pour son montant maximum et de sa constatation par le Président, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ***Article 6 – Apports***

(le début sans changement)

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre 2015, le capital social a été réduit de 5.230 euros pour le ramener de 37.000 euros à 31.770 euros, par voie de rachat d'une partie de ses actions par la Société suivie de leur annulation.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 31.770 euros, divisé en 3.177 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs conférés au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;

L'Assemblée Générale, décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au Président aux fins :

- de procéder aux formalités de dépôt du procès-verbal des présentes auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce ;
- en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- d'acquérir les actions présentées à l'achat dans les conditions fixées à la première résolution ;
- de payer toutes sommes découlant du rachat des actions en nature par remise de titres de la société ID LOGISTICS GROUP, société anonyme au capital de 2.791.440,50 euros dont le siège est situé 410, Route du Moulin de Losque - 84300 Cavaillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 439 418 922, appartenant à la Société pour un montant équivalent ;
- de procéder à l'annulation des actions rachetées au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti aux associés pour accepter l'offre d'achat ;
- de constater le caractère définitif de la réalisation de la réduction du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- de plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de la présente réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et le Président.